## DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

## Séance du Lundi 24 octobre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-061

## Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 14/10/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA

Christine AURICHE

Georges GUARDIA Corine BORDES

Bernard CONTON

Marjorie POHYLSKI

Adrien MOGLIA Anaïs CAZORLA

Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY Chantal BORNAREL Vincenzo ROMANO

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA Sylvain GARCIA

Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Étaient représentés :

**Emmanuel LEHMANN** Elodie FERNANDEZ Kadi BEN ABDESLEM **Nelly MARTINEAU** Ludovic ROBERT

a donné pouvoir à a donné pouvoir à

a donné pouvoir à a donné pouvoir à a donné pouvoir à

Georges GUARDIA Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA Marie CABRERA Patrice AYBAR

Était absent : /

Secrétaire de séance : Christine AURICHE

Nombre de membres présents :

22 Nombre de procurations : Nombre d'absent :

Nombre de votants:

27

Madame le Maire demande à l'Assemblée Municipale de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté le 27 juin 2022 et qui font état d'un excédent de 299 577.90 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 299 577.90 € comme suit:

- Part affectée à l'investissement :

200 000.00 €

- Reste à reporter en fonctionnement : 99 577.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance

Thur che

Pour copie conforme,

e Maire,

Marie CABRERA

PRÉFECTURE PYRÉNÉES-ORIENTALES 2 7 OCT. 2022 COURRIER